

CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2026

Présents :

Mme R. SOBRY, Bourgmestre

Mme K. COSYNS, M. P. LANNOO, Mme V. THOMAS, M. G. TULPINCK, Echevins

M. S. NOEL, Président

MM. Y. CAFFONETTE, V CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, E. FOURMEAU, Mmes E.

MOREAU, N. BLANCHART, MM. J.-G. HONOREZ, J. USE, Mme E. VRAIE, MM. V. KEUWEZ, J. MALAISE,

Mme Ch. LIVEMONT, Conseillers

Mme C. DEOM, Directrice générale f.f.

Remarque : Mme ROULET, Présidente de CPAS, Mme PIREAU, Echevine et M. DAGNELIE et Mme DHAENE, Conseillers, sont excusés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Rotary Club Thuin - Thudinie - Mise en avant de deux étudiants d'échange.
- 3 Communication(s) de la Bourgmestre.
- 4 Recensement Petit Patrimoine Populaire Wallon par Qualité Village Wallonie - Présentation Conseil Communal deuxième partie.
- 5 Intercommunale CENEO (ancien IPFH) – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29/06/2026.
- 6 Modification du Règlement de travail - CHAP V. Congés de maladie - Procédure de maintien du contact avec l'agent en incapacité de travail.
- 7 Communication de l'arrêté du Vice-Président et Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux réformant la première modification budgétaire 2026.
- 8 ATL - "Accompagnement de la réforme des rythmes scolaires - Approbation de la convention de partenariat pour le centre de vacances d'automne 2026 et de détente 2027".
- 9 Opération Été solidaire, je suis partenaire 2026 - Mise à disposition d'étudiants au CPAS - Décision.
- 10 Récréa'Thuin - Convention de mise à disposition de vélos - Approbation.
- 11 Enseignement Fondamental - Convention de collaboration à conclure avec l'ASBL Promosport pour l'organisation des cours de natation durant l'année scolaire 2026 - 2027 - Approbation.
- 12 Enseignement fondamental - Règlement de la redevance pour l'organisation du cours de natation.
- 13 Subside aux clubs sportifs - Fixation des critères d'attribution.
- 14 Octroi de chèques sport - Fixation des conditions.
- 15 Bois du Grand Bon Dieu - Accord à donner sur l'organisation ponctuelle d'opérations de destruction de sangliers.
- 16 Octroi d'un subside et signature de la convention avec l'ASBL L'Abeille Sentinelle concernant la neutralisation des nids de frelons asiatiques pour l'année 2026.
- 17 Eclairage public-Amélioration d'éclairage -Implantation de 27 ouvrages EP avec détections au parking de l'Abbaye d'Aulne- Approbation du projet.
- 18 Financement des dépenses extraordinaires aux moyens de crédits - 3ème reconduction des conditions du règlement de consultation - Exercice 2026.
- 19 Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un terrain de football à revêtement synthétique - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 20 Désignation d'un auteur de projet pour les études et direction relatives à la restauration de l'église Notre-Dame d'El Vaux à Thuin - Choix du mode de passation et conditions du marché.
- 21 Plantation d'arbustes en haie en bordure de cultures, rue du 11 novembre et rue d'Ossogne à Thuillies - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 22 Fixation de l'indemnité de logement au desservant de l'église protestante de Marchienne-au-Pont.

HUIS CLOS

- 23 Délégation au Collège communal pour la nomination et la promotion des membres du personnel dans les limites légales, la désignation et le licenciement des agents contractuels, pour la mise à disposition de personnel engagé dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des C.P.A.S. – Information.
- 24 Frais de téléphonie mobile à un membre du personnel communal.
- 25 Abonnement et raccordement d'une connexion Internet à haut débit au domicile privé de certains membres du personnel.
- 26 Service du personnel - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une auxiliaire professionnelle.
- 27 Propriétés communales - Partie d'un terrain sis rue du Pont de Bois à Biercée - Vente - Limitation des mesures de publicité.
- 28 Propriétés communales - Occupation d'un garage sis Place de Ragnies par ORES ASSETS (cabine à haute tension) — Situation à régulariser.
- 29 Enseignement fondamental - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.
- 30 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 31 Enseignement fondamental - Congé pour prestations réduites en cas de maladie ou "mi-temps médical" : Prolongation - Ratification.
- 32 Enseignement fondamental - Année scolaire 2026-2027 - Congé d'une institutrice maternelle pour exercice provisoire d'une fonction dans l'enseignement également ou mieux rémunérée - Ratification.
- 33 Enseignement fondamental - Congé pour prestations réduites en cas de maladie ou "mi-temps médical" : Prolongation - Ratification.
- 34 Enseignement fondamental - Année scolaire 2026-2027 - Octroi d'un congé à une institutrice primaire pour interruption partielle de la carrière professionnelle - Ratification.
- 35 Enseignement fondamental - Année scolaire 2026-2027 - Octroi d'un congé à une institutrice primaire pour interruption partielle de la carrière professionnelle - Ratification.
- 36 Enseignement fondamental - Congé pour prestations réduites en cas de maladie ou "mi-temps médical" - Ratification.

S E A N C E P U B L I Q U E

Le Président ouvre la séance à 20 heures 00.

Il sollicite l'urgence pour le point du projet d'arrêté ministériel SPW – RC – N53 (Route de Beaumont) à Thuillies – Installation de deux passages pour piétons et annonce une question d'actualité.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. ROTARY CLUB THUIN - THUDINIE - MISE EN AVANT DE DEUX ÉTUDIANTS D'ÉCHANGE.

Le Conseil accueille Monsieur Pascal SIRIEZ, Président du Club Rotary de Thuin/Thudinie/Ham-sur-Heure, accompagné des deux étudiants qui terminent une année scolaire à Thuin ainsi que de leurs familles d'accueil et des représentants du club rotarien.

Il s'agit de **Manaka**, originaire du Japon, et de **Raphael**, originaire du Brésil.

Manaka est scolarisée à l'Athénée de Thuin. Elle a été invitée par un des membres du Rotary, marcheur chez les Zouaves, à venir assister à plusieurs moments clés.

Manaka a été accueillie par les familles Dethy-Lutin de Thuin, Costabeber-Druart de Thuin et Colette-Thomas de Grandieu.

Raphael est scolarisé à l'Institut Notre-Dame de Thuin. Il a marché à la Saint-Roch avec les Zouaves Pontificaux. Il a été accueilli par les familles Fiore-Poelaert de Leernes, Rigotti-Caron de Thuin et Verrecke de Gozée.

Tous deux s'apprêtent à clôturer une année scolaire et de vie particulièrement riches passées au cœur de notre belle entité de Thuin.

Cet accueil par le Conseil a pour objectif de :

- Permettre à ces jeunes ambassadeurs de vous saluer et de remercier officiellement la ville qui les a accueillis.
- Partager brièvement leur expérience thudinienne et le choc culturel (très positif !) qu'ils ont vécu.
- Renforcer les liens d'ouverture internationale et de citoyenneté portés par notre commune.

La Bourgmestre offre à chaque étudiant un exemplaire du jeu "Monopoly" de Thuin.

Différents échanges interviennent.

Le Président prononce une suspension de séance pour permettre aux étudiants, aux familles et aux représentants du club rotarien de se retirer à 20h15.

Dont acte.

3. COMMUNICATION(S) DE LA BOURGMESTRE.

Madame la Bourgmestre souhaite vivement féliciter l'école de Biesme-sous-Thuin qui s'était inscrite dans le projet « École plus propre » et qui a été labellisée au terme de son parcours d'accompagnement.

Ce projet, mené par Be WaPP et Fost Plus en partenariat avec les intercommunales de gestion des déchets et GoodPlanet, et qui vise à améliorer la propreté, le tri et la prévention des déchets au sein de l'établissement ainsi qu'à ses abords.

Il traduit donc une dynamique éducative et citoyenne, ça se déroulait sur une durée de deux années scolaires, avec une labellisation à la clé.

Au sein de l'école, ce projet a été porté plus particulièrement par la classe des P3-P4 avec leur institutrice qui s'est investie activement dans sa mise en œuvre.

Au cours de ces deux années, de nombreuses actions concrètes ont été mises en œuvre, notamment :

- De la sensibilisation et communication auprès des élèves, des parents et du public extérieur (courriers, affichage, création d'une chanson thématique, diffusion via QR code).
- L'amélioration du tri des déchets grâce à l'harmonisation des poubelles, l'ajout d'illustrations et la mise en place de dispositifs pédagogiques comme des poubelles de vote.
- La réduction des déchets avec des initiatives comme les collations saines collectives et l'utilisation de feuilles de brouillon.
- Et d'autres actions encore comme l'installation d'un poulailler, l'utilisation de sacs en tissu ou encore des activités artistiques de sensibilisation à partir de déchets.

« Des initiatives qui ont permis d'impliquer activement l'ensemble de l'école et d'ancrer des pratiques respectueuses de l'environnement qui vont perdurer dans la vie quotidienne de l'école.

La labellisation obtenue vient donc ainsi récompenser l'investissement des équipes éducatives, des élèves et des familles, et je tenais simplement à les féliciter chaleureusement au nom du Conseil. »

4. RECENSEMENT PETIT PATRIMOINE POPULAIRE WALLON PAR QUALITÉ VILLAGE WALLONIE - PRÉSENTATION CONSEIL COMMUNAL DEUXIÈME PARTIE.

Par mail en date du 13 avril dernier, M. Hubert Willems nous informe qu'il souhaite présenter au Conseil le résultat du recensement du Petit patrimoine Populaire pour la deuxième phase (moitié de la Ville) devant le Conseil Communal.

Pour rappel, le 26 juin 2023, le Collège prenait connaissance de la proposition de l'ASBL Qualité-Village-Wallonie (QVW) de mettre en œuvre un inventaire du Petit Patrimoine de leur territoire. Elle visait un recensement de base le plus complet possible (voir annexe pour présentation QVW).

Le Collège marquait son intérêt pour le projet à réaliser sur les années 2024 et 2025 pour un montant total de 16.000 € à étaler sur deux ans.

Le projet porte sur un partenariat entre la Ville et QVW qui porte sur les éléments suivants (voir projet de convention en annexe) :

L'asbl Qualité-Village-Wallonie s'engageait à assurer l'accompagnement du recensement du Petit Patrimoine Populaire Wallon des villages de la commune de THUIN (à définir), au travers des six étapes telles que reprises ci-dessous, à savoir :

N° de l'étape	Description	Responsable	Avec le soutien	Contenu
1	Démarrage du projet	Collège	Administration communale (AC) +QVW	Prise de contact Echange des outils Définition d'un planning
2	Création de groupes de bénévoles	AC	QVW	Minimum deux personnes par village à inventorier
3	Formation des bénévoles	QVW	AC	QVW dispense une formation pour les bénévoles : théorique (y compris outils) + sur le terrain. L'AC assure la

				logistique : local, reproduction supports...											
4	Collecte des informations sur le terrain	Bénévoles	QVW + AC	Repérage sur le terrain, création de fiches, encodage sur un drive mis à disposition.QVW apporte un soutien opérationnel.											
5	Vérification de la complétude des informations récoltées	QVW	AC	Vérification des données et encodage via un drive. Retour sur le terrain pour la finalisation de la collecte (dimensions, photos...) + transmission à QVW											
	<table><tr><td>Finalisation de la collecte des informations de terrain</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Finalisation de la collecte des informations de terrain				<table><tr><td>Bénévoles</td></tr></table>	Bénévoles	<table><tr><td>QVW</td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>	QVW						
Finalisation de la collecte des informations de terrain															
Bénévoles															
QVW															
6	Approbation du travail de recensement	Conseil communal	AC	Décision Conseil communal											

La convention était approuvée par le Conseil en date du 23 avril 2024.

Le Conseil communal auditionne M. Willems en vue de présenter les résultats du Recensement du Petit patrimoine Deuxième Phase.

Monsieur DUJARDIN, en tant que bénévole, présente le travail réalisé et partage son retour d'expérience.

Le Président donne la parole à Monsieur PACIFICI qui fait remarquer que les documents relatifs au recensement (inventaire, liste des éléments, synthèse, etc.) ne sont pas annexés au point.

Madame la Bourgmestre précise que ces documents seront transmis ultérieurement.

Différents échanges interviennent jusqu'à 20h40.

5. INTERCOMMUNALE CENEO (ANCIEN IPFH) – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29/06/2026.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 29 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver

- le point 2 de l'ordre du jour à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration à l'unanimité
- le point 3 de l'ordre du jour à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 - Approbation à l'unanimité
- le point 4 de l'ordre du jour à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 à l'unanimité
- le point 5 de l'ordre du jour à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 à l'unanimité
- le point 6 de l'ordre du jour à savoir : Nominations statutaires à l'unanimité
- le point 7 de l'ordre du jour à savoir : Dissolution et prise de retrait des participations de CENEO dans la société CerWal à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25.06.2026.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre cette délibération à CENEO et au Ministre des Pouvoirs Locaux.

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL - CHAP V. CONGÉS DE MALADIE – PROCÉDURE DE MAINTIEN DU CONTACT AVEC L'AGENT EN INCAPACITÉ DE TRAVAIL.

Le Président donne la parole à Monsieur DEMARS, Conseiller PS – Thuin Par Cœur.

« À première lecture, cette proposition est globalement conforme à l'obligation introduite par l'arrêté royal du 17 décembre 2025. En revanche, j'identifie plusieurs points de vigilance juridique, dont certains pourraient conduire la tutelle ou le Contrôle des lois sociales à demander une adaptation.

Le Premier élément est que le texte proposé institue une procédure assez rigide.

L'arrêté royal impose qu'une procédure de maintien du contact existe. En revanche, il n'impose pas un appel téléphonique obligatoire, un délai fixe de 30 jours, un contact mensuel obligatoire.

Or le texte proposé crée des obligations supplémentaires.

Article 12.1.3

Le premier contact est établi dans un délai de 30 jours.

C'est admissible.

En revanche, on précise que ce contact est effectué par téléphone.

C'est beaucoup plus discutable. L'arrêté royal prévoit simplement un maintien du contact. Rien n'autorise l'employeur à imposer que ce soit exclusivement par téléphone. Un agent pourrait préférer un courrier, un mail, une visioconférence, aucun échange oral.

Je recommanderais plutôt : Le premier contact est établi par un moyen de communication approprié, convenu avec l'agent lorsque cela est possible.

Le second élément a trait à la périodicité.

L'article 12.1.4 prévoit qu'un contact est maintenu au moins une fois par mois.

C'est probablement le point le plus fragile. L'objectif légal est de maintenir un lien. Il n'existe pas d'obligation légale d'un contact mensuel. Imposer un appel tous les mois à une personne en incapacité pendant plusieurs années pourrait être considéré comme disproportionné, inutile, voire constitutif d'une pression.

Je proposerais plutôt : Des contacts peuvent être maintenus à une fréquence adaptée à la situation de l'agent.
ou

En principe un contact est proposé périodiquement, sans que cette fréquence ne constitue une obligation lorsque l'état de santé de l'agent ne le permet pas ou qu'il manifeste son souhait de limiter les échanges.

Le troisième élément concerne le respect de la vie privée.

Le texte me paraît correct. Aucun renseignement médical confidentiel ne peut être exigé, ce qui est tout à fait conforme. J'ajouterais néanmoins un élément qui pourrait renforcer la conformité au respect de la vie privée : « L'agent est libre de ne pas répondre à certaines questions ou de mettre fin à l'entretien. »

Le quatrième élément, plus problématique concerne la personne de contact.

A ce titre, le §2 pose question. « À défaut, le supérieur hiérarchique direct assure cette fonction. »

Ce n'est pas toujours opportun. Le supérieur hiérarchique est parfois lui-même impliqué dans un conflit, une situation de harcèlement ou encore un burn-out.

Je conseillerais de remplacer ce passage par : A défaut, une personne désignée par le Directeur général.

ou

A défaut, un membre du service du personnel.

Enfin, il manque un élément essentiel exigé par le Code du bien-être. La nouvelle réglementation insiste sur le caractère volontaire du maintien du contact.

Or le texte qui nous est proposé laisse penser que les contacts sont obligatoires.

Je recommande d'ajouter un article du type : Le maintien du contact repose sur le volontariat de l'agent. Celui-ci peut refuser ou interrompre les contacts sans que cela puisse avoir une incidence sur ses droits ou sur sa situation administrative.

Les modifications proposées rendraient le règlement plus fidèle à l'esprit du Code du bien-être au travail et limiteraient le risque de contestation.

Je vous remercie. »

o o o

Madame la Bourgmestre répond que le texte a été soumis au Comité de négociation syndicale, qui s'est déroulé sans difficulté et sans susciter de remarque de la part des organisations syndicales.

Elle poursuit en expliquant que le choix d'un contact téléphonique visait à privilégier un échange direct et à faciliter les démarches.

Elle précise qu'il est bien entendu laissé à la personne la liberté de répondre ou non. La démarche proposée vise à répondre aux obligations de l'employeur en matière de maintien du lien avec l'agent mais pas, sans pour autant le garantir. Elle ajoute qu'elle ne voit aucun inconvénient à intégrer cette précision dans le texte et à modifier également le § 2 afin de prévoir que, à défaut, le contact soit assuré par une personne désignée par la Directrice générale.

Concernant la fréquence des appels, fixée à un mois, elle explique que ce choix visait à faciliter le travail du service du personnel.

Les modifications proposées seront soumises au Comité de concertation Ville/CPAS ainsi qu'au Comité de négociation syndicale.

Le Conseil décide de reporter le point.

7. COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX RÉFORMANT LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2026.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 22 avril 2026 approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2026, comme suit :

	service ordinaire	service extraordinaire
recettes totales ex proprement dit	23.480.268,19	2.612.958,88
Dépenses totales ex proprement dit	23.358.268,01	3.706.030,37
Boni/Mali exercice proprement dit	BONI 122.000,18	MALI 1.093.071,49
Recettes exercices antérieurs	3.178.815,46	3.585.511,54
Dépenses exercices antérieurs	1.397.875,06	5.084.827,27
Prélèvements en recettes	0,00	5.353.458,18
Prélèvements en dépenses	119.125,00	1.502.296,86
Recettes globales	26.659.083,65	11.551.928,60
Dépenses globales	24.875.268,07	10.293.154,50
Boni global	1.783.815,58	1.258.774,10

Vu l'arrêté du 26 mai 2026 par lequel Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux réforme la première modification budgétaire 2026, comme suit :

	service ordinaire	service extraordinaire
recettes totales ex proprement dit	23.480.268,19	2.612.958,88

Dépenses totales ex proprement dit	23.358.268,01	3.706.030,37
Boni/Mali exercice proprement dit	BONI 122.000,18	MALI 1.093.071,49
Recettes exercices antérieurs	3.178.815,46	3.585.511,54
Dépenses exercices antérieurs	1.397.875,06	5.183.594,52
Prélèvements en recettes	0,00	5.353.458,18
Prélèvements en dépenses	119.125,00	1.502.296,86
Recettes globales	26.659.083,65	11.551.928,60
Dépenses globales	24.875.268,07	10.391.921,75
Boni global	1.783.815,58	1.160.006,85

Attendu que la réformation vise des adaptations suivantes :

- Au service ordinaire, la réformation vise des adaptations d'articles budgétaires sans en influencer le résultat, à savoir, que pour un regroupement statistique des budgets participatifs (participation citoyenne), et suivant le prescrit de la dernière circulaire budgétaire, il convient d'identifier la nomenclature de ces budgets par un suffixe spécifique 27 associé au code fonctionnel de leurs articles budgétaires ; qu'il convient dès lors d'inscrire le crédit budgétaire de 30.095,76 € sous l'article 84027/12401-48 en lieu et place du 84010/12401-48.

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires

Provisions : 1.328.519,93 €

- Fonds de réserve : 294.730,09 €

- Au service extraordinaire :

- A l'article 764/724-60 est repris un crédit budgétaire négatif de -98.767,25 € et qu'il n'est pas possible de diminuer un crédit inexistant ou insuffisant, il convient donc de corriger cette erreur matérielle qui contrevient aux règles comptables du Règlement Général de Comptabilité Communale (RGCC) ;

- A l'article 060/955-51 prélèvement de recettes en faveur du fonds de réserves extraordinaires un montant de 1.500.507,36 € est inscrit sans numéro de projet. Il comprend un montant de 28.932,61 de supplément de recettes en lien avec le projet n° 20220011 ; il y a lieu, afin d'assurer l'équilibre du projet précité, d'inscrire le transfert de ce montant vers le fonds de réserve, en association avec le numéro de projet concerné

1. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires

- Fonds de réserve extraordinaire : 3.978.181,16 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 —2016 : 0.00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 —2018 : 0.00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 —2021 : 119.724,80 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 292.444,89 €
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 111.791,74 €

PREND ACTE de l'arrêté susvisé du 26 mai 2026 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux.

8. ATL - "ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE CENTRE DE VACANCES D'AUTOMNE 2026 ET DE DÉTENTE 2027".

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 25 septembre 2025 approuvant la convention conclue avec HUmani pour la gestion des accueils extrascolaires et les centres de vacances ;

Attendu qu'un nouveau subside ONE est disponible dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires ;

Vu le projet de convention-type de partenariat entre la Ville et HUmani pour l'obtention dudit subside ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver la convention-type de partenariat entre la Ville et l'intercommunale HUmani pour l'octroi du subside lié à la réforme des rythmes scolaires pour les centres de vacances d'automne 2026 et de détente 2027.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale HUmani et à Monsieur le Directeur financier.

9. OPÉRATION ÉTÉ SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE 2026 - MISE À DISPOSITION D'ÉTUDIANTS AU CPAS - DÉCISION.

Monsieur DEMARS se retire.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville a répondu en date du 09 juin 2026 à l'appel à candidature du SPW relatif à un droit de tirage dans le cadre de l'Opération Eté solidaire, je suis partenaire – 2026 ;

Vu les courriers reçus les 22 et 26 mai 2026 par lesquels Monsieur François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs locaux nous signale que le projet permet l'engagement d'étudiants avec une subvention d'un montant de 7.840 € ;

Attendu que la décision d'approbation des projets sera communiquée aux bénéficiaires via le Guichet des Pouvoirs locaux au plus tard le 15 juin 2026 ;

Attendu que le projet introduit comporte la mise à disposition d'étudiants au CPAS ;

Attendu que la Ville en sa qualité d'employeur engage des étudiants durant les congés scolaires de juillet - août 2026 ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'affecter 14 étudiants au maximum, engagés par la Ville grâce à la subvention obtenue du SPW dans le cadre de l'Opération Eté solidaire, je suis partenaire - 2026, au CPAS de Thuin, pour effectuer diverses tâches nécessaires à la réalisation du projet défini par le CPAS.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS de Thuin.

10. RÉCRÉA'THUIN - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉLOS - APPROBATION.

Le Président donne la parole à Monsieur KEUWEZ :

« Je profite de ce point pour saluer la qualité et la diversité des activités proposées aux élèves de 5e et 6e primaire dans le cadre de Récréa-Thuin. Année après année, on peut constater l'excellente collaboration entre les différents acteurs qui rendent ce projet possible. La semaine prochaine, les enfants de nos écoles, tous réseaux confondus, se retrouveront dans le cadre magnifique de l'Abbaye d'Aulne. Ils pourront y découvrir une belle variété d'activités : mini-golf, VTT, géocaching, bateaux, activités nature, pickleball, et bien d'autres encore.

Je voudrais donc remercier toutes les associations et tous les clubs qui s'impliquent dans cette organisation. Merci également à la coordinatrice ATL, qui met tout cela en musique avec beaucoup d'efficacité. Nous savons combien il est important pour les enfants, et tout particulièrement pour celles et ceux qui terminent leur parcours en primaire, de vivre de bons moments en fin d'année et de partir avec de beaux souvenirs. Cette initiative y contribue pleinement, et elle mérite vraiment d'être soulignée ».

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 17 février 2026 autorisant l'organisation des jours blancs "Récréa'Thuin" les 29 et 30 juin prochains ;

Attendu que dans le cadre des ateliers proposés, une demande a été formulée auprès d'HUmani pour la mise à disposition de vélos ;

Attendu que celle-ci a été acceptée ; que 15 vélos, 15 casques ainsi que 15 chasubles seront mis gratuitement à disposition par HUmani à charge pour la Ville de Thuin d'aller chercher et remettre le matériel à la Cité de l'Enfance de Marcinelle et ce sur base d'une convention de mise à disposition à valider ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

de valider la convention de mise à disposition de matériel par HUmani et de mandater le service travaux pour aller chercher et remettre le matériel.

11. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - CONVENTION DE COLLABORATION À CONCLURE AVEC L'ASBL PROMOSPORT POUR L'ORGANISATION DES COURS DE NATATION DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027 - APPROBATION.

Le Président donne la parole à Monsieur KEUWEZ :

« On sait qu'apprendre à nager, pour un enfant, ce n'est pas seulement pour le plaisir de découvrir un sport. C'est aussi, et surtout, une question de sécurité et d'apprentissage de l'autonomie. Tous les parents n'ont pas les moyens d'offrir des cours privés à leurs enfants, il est donc essentiel que l'école continue être acteur de cet apprentissage. Je tiens donc à exprimer notre plein soutien à cette convention, qui permettra aux élèves de notre entité de continuer à bénéficier de cours de natation, pour un prix abordable, malgré le manque criant de piscines publiques dans la région ».

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 27 juin 2023 approuvant la convention de collaboration pour les cours de natation 2023-2024, entre la Ville de Thuin et l'ASBL Promosport, ayant son siège social Rue du Bois des Rêves à 1341 CEROUX-MOUSTY (Louvain La Neuve) ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 approuvant la convention de collaboration pour les cours de natation 2024-2025, entre la Ville de Thuin et l'ASBL Promosport, ayant son siège social Rue du Bois des Rêves à 1341 CEROUX-MOUSTY (Louvain La Neuve) ;

Vu sa décision du 25 juin 2025 approuvant la convention de collaboration pour les cours de natation 2025-2026, entre la Ville de Thuin et l'ASBL Promosport, ayant son siège social Rue du Bois des Rêves à 1341 CEROUX-MOUSTY (Louvain La Neuve) ;

Vu le projet de convention de collaboration à conclure avec l'ASBL Promosport ci-joint pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/06/2026,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver la convention de collaboration pour les cours de natation 2026-2027, entre la Ville de Thuin et l'ASBL Promosport, ayant son siège social Rue du Bois des Rêves à 1341 CEROUX-MOUSTY (Louvain La Neuve).

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Promosport.

12. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE POUR L'ORGANISATION DU COURS DE NATATION.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3131-1 §1er 3°, L3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un cours de natation dans l'enseignement fondamental communal engendre le paiement de l'entrée à la piscine ;

Attendu que le transport est pris en charge par la Ville ;

Vu la circulaire du 11 septembre 2025 du Ministère de la Région wallonne relative à l'élaboration du budget 2026 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/06/2026,

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 17/06/2026,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2026 et 2027 (année scolaire du 24 août 2026 au 2 juillet 2027), une redevance pour l'organisation du cours de natation.

Article 2 : La redevance est payable par les parents d'élèves sur base des factures établies suivant les données remises par les directeurs des différentes implantations.

Article 3 : Le montant de cette redevance est fixé à 5,50 euros/enfant/cours, sauf en cas de remise d'un certificat médical attestant l'incapacité de l'enfant à fréquenter les cours généraux et ainsi le cours de natation ou une incapacité spécifique à la pratique de la natation.
Cette redevance sera indexée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Article 4 : A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.
Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui dispose notamment que le Directeur financier est chargé : 1° d'effectuer les recettes de la commune. En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal. Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le Collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouvrés par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation.

Article 5 : La Ville de Thuin est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Ville de Thuin ;
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- Les catégories de données sont les données d'identification, les données financières ;
- La Ville de Thuin s'engage à conserver les données pour un délai de maximum de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Les données sont collectées via des formulaires de déclaration, des contrôles ponctuels et/ou via un recensement par l'administration ;
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la Loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 : La présente délibération entrera en vigueur le 1er jour de la publication, faite conformément aux articles L1131-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

13. SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS - FIXATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION.

En 2025, le Collège avait décidé de soumettre à l'approbation du conseil communal la fixation des conditions d'octroi des subsides sportifs.

Pour 2026, il est proposé de garder les mêmes critères d'attributions.

Voici la liste des clubs qui ont obtenu un subside en 2025.

- club de volley 3.000 euros
- club de badminton 2.000 euros
- club de triathlon 2.000 euros
- club de foot Thuin 2.000 euros
- club de foot Gozée 2.000 euros
- club de tir à l'arc 1.000 euros
- club de danse 1.000 euros
- club de pêche 500 euros

Remarques pour 2025 :

Les clubs de tennis, de tennis de table et du foot de Thuin ont reçu également un subside pour le précompte immobilier. Respectivement 5.000 euros, 1.000 euros et 4.444,08 euros.

Les subsides pour les clubs de tennis et tennis de table ont été versés en 2025, ceux-ci étaient nominatifs.

Le subside pour le précompte du stade "roger Langelez" sera prélevé sur le subside sportif, montant de 4.444,08 euros en 2026, il est nominatif.

Pour rappel budget au 764 04/332-02 20.000 euros.

DÉCIDE, à l'unanimité,

d'arrêter comme suit les critères d'attribution :

1. Impact et visibilité du club

- Notoriété et niveau de compétition : Points attribués en fonction du niveau auquel évolue le club (régional, national, international).
- Retombées médiatiques pour la ville : Couverture presse, retransmissions TV, engagements avec des sponsors mentionnant la ville.
- Engagement communautaire : Organisation d'événements ouverts au public, journées portes ouvertes, participation aux événements de la ville

2. Nombre d'affiliés et accessibilité

- Nombre total de membres : Une pondération en fonction du nombre d'adhérents
- Proportion d'enfants et de jeunes (-18 ans) : Clubs ayant un fort engagement dans la formation des jeunes.
- Mixité : Encouragement des clubs favorisant la mixité.

3. Inclusion et impact social

- Projets d'inclusion sociale : Accueil de publics défavorisés, personnes en situation de handicap, programmes d'intégration des nouveaux arrivants.
- Collaboration avec les écoles : Partenariats avec les établissements scolaires pour promouvoir le sport dès le plus jeune âge.

4. Soutien communal au niveau infrastructures

- Infrastructures mises à disposition : Utilisation des infrastructures communales
- Cadastre et charges payées par la ville : Prise en compte du soutien financier déjà octroyé sous forme de subventions indirectes.
- Aides en nature : Mise à disposition de matériel, de transport pour les déplacements en compétition, de salles pour les réunions.

5. Attentions particulières

- Encadrement et formation des entraîneurs : Clubs investissant dans la formation et certification des coaches.
- Gestion financière saine et transparente : Présentation de comptes clairs, capacité à rechercher des financements complémentaires (sponsors, cotisations).
- Engagement environnemental : Actions en faveur du développement durable (réduction des déchets, transports partagés, utilisation d'équipements écoresponsables).

Il convient ensuite de pondérer les différentes catégories.

L'idée est d'attribuer une importance relative aux grandes catégories sur 100 points au total, par exemple :

- Notoriété et retombées pour la ville : 20 points
- Nombre de membres et accessibilité : 20 points
- Inclusion et impact social : 20 points
- Aides communales déjà octroyées : 10 points

- Gestion et performance du club :30 points

La demande se fera entre le 1er et le 31 octobre en ligne sur le site de la ville.

14. OCTROI DE CHÈQUES SPORT - FIXATION DES CONDITIONS.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant opportun de promouvoir la pratique du sport chez les jeunes ;

Vu la décision du Collège d'octroyer des chèques sports, selon les modalités suivantes :

- réservé à la tranche d'âge 6 à 21 ans ;
- être domicilié dans l'entité ;
- être affilié à un sport reconnu par la communauté française ;
- pratiquer la discipline dans une infrastructure installée sur l'entité ;
- les demandes doivent être introduites au plus tard le 30 novembre ;
- preuve de paiement de la cotisation versée au club ;
- maximum 50 euros/personne ;
- 1 chèque par enfant

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'article 76401/124-48 ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

d'instaurer l'accès à des chèques sports pour l'année 2026, avec le mode suivant de distribution :

- remplir un document en ligne sur le site de la ville à partir du 1er septembre ;
- réservé à la tranche d'âge 6 à **21 ans** ;
- habiter l'entité ;
- être affilié à un sport reconnu par la communauté française ;
- pratiquer la discipline dans une infrastructure installée sur l'entité ;
- les demandes doivent être introduites au plus tard le 30 novembre ;
- preuve de paiement de la cotisation versée au club
- maximum 50 euros/personne
- 1 chèque par enfant

15. BOIS DU GRAND BON DIEU - ACCORD À DONNER SUR L'ORGANISATION PONCTUELLE D'OPÉRATIONS DE DESTRUCTION DE SANGLIERS.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville de Thuin et le Département Nature et Forêts sont propriétaires de parcelles situées dans le site du Bois du Grand Bon Dieu ;

Considérant que le Bois du Grand Bon Dieu est classé comme site par arrêté du 23/05/1972 interdisant notamment de poursuivre, chasser, capturer ou troubler de façon quelconque toutes espèces d'animaux sauvages ;

Considérant que force est de constater que de nombreux sangliers s'y réfugient et causent de nombreux dégâts aux alentours, dans les champs, mais également dans des propriétés privées ; que le Département Nature et Forêts rejoint cette constatation ;

Considérant que la loi du 14 juillet 1961 en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par le gros gibier désigne les titulaires du droit de chasse comme responsables du dommage causé aux « champs, fruits et récoltes » par le grand gibier qui provient des parcelles boisées sur lesquelles ces titulaires possèdent le droit de chasse ; qu'à défaut de titulaire du droit de chasse, le propriétaire est mis à la cause ;

Considérant qu'une location d'un droit de chasse irait totalement à l'encontre d'une prescription du site classé ;

Considérant que la Ville étant partiellement propriétaire de ce territoire non chassé, celle-ci dédommage régulièrement des agriculteurs ayant subi des dégâts ;

Considérant que face à ce fléau en constante augmentation, le Département Nature et Forêts a examiné des pistes de solution qu'il a récemment présentées à la Ville ;

Considérant qu'après discussion avec le Département Nature et Forêts et l'Agence wallonne du Patrimoine, il s'avère que l'organisation ponctuelle d'opérations de destruction du sanglier pourrait être un remède pour endiguer le problème, moyennant toutefois l'obtention d'une autorisation patrimoniale de l'AWaP et d'une autorisation de destruction du Directeur du Département Nature et Forêts de Mons ;

Considérant qu'il est cohérent de s'accorder avec le Département Nature et Forêts afin de procéder à des opérations communes plus efficaces ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE, à l'unanimité,

de marquer son accord sur l'organisation ponctuelle d'opérations de destruction du sanglier dans le Bois du Grand Bon Dieu, en collaboration avec les services du Département Nature et Forêts, sous réserve d'obtenir les autorisations requises.

16. OCTROI D'UN SUBSIDE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASBL L'ABEILLE SENTINELLE CONCERNANT LA NEUTRALISATION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES POUR L'ANNÉE 2026.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire ministérielle du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27 mars 2025 déléguant au Collège l'octroi des subventions inscrites nominativement au budget ;

Vu le courrier du 10 juin 2026, par lequel Monsieur Maxime Solbreux, Président de l'ASBL L'Abeille Sentinelle, demande la liquidation du subside 2026 ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 87501/332-02 " Subside lutte contre les frelons " du budget 2026 à concurrence de 8.000,00 € ;

Vu la convention présentée au conseil communal en date du 25 juin 2026 ;

Vu les articles L1122-30 et L-3331-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention ci-annexée à signer avec l'ASBL L'Abeille Sentinelle.

Article 2 : d'octroyer pour 2026 un subside de fonctionnement de 3.000 € à l'ASBL L'Abeille Sentinelle.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL L'Abeille Sentinelle ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

o o o

CONVENTION DE PARTENARIAT : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Thuin, Représentée par son Collège communal, en la personne de sa Bourgmestre, Madame Rachel SOBRY, et de sa Directrice Générale, Madame Ingrid LAUWENS, Ci-après dénommée « **La Commune** » ;

ET :

L'ASBL « L'abeille sentinelle », Dont le siège social est établi à 7, rue Neuville – 6560 Solre-sur-Sambre, Représentée par Monsieur SOLBREUX Maxime, agissant en qualité de Président, Numéro d'entreprise (BCE) : 1034941104, Ci-après dénommée « **L'ASBL** ».

PRÉAMBULE

Considérant l'urgence environnementale liée à la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*) sur le territoire wallon ; Considérant que cette espèce invasive menace gravement la biodiversité locale et les insectes pollinisateurs (notamment les abeilles mellifères) ; Considérant que la prolifération des nids est proportionnelle à la superficie des espaces naturels et ruraux, et non au nombre d'habitants ; Considérant que L'ASBL agit dans un but strictement désintéressé, sans volonté de concurrence commerciale vis-à-vis du secteur privé, afin d'offrir une réponse citoyenne, préventive et curative à cette menace ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune et l'ASBL pour la prévention et la lutte active contre le frelon asiatique sur l'ensemble du territoire communal (domaines publics et propriétés privées).

Article 2 : Engagements de l'ASBL « L'abeille sentinelle »

Moyennant l'octroi du subside visé à l'Article 3, l'ASBL s'engage à fournir les services suivants : **2.1. Volet Prévention et Communication**

- **Plan de communication** : fournir à la Commune du contenu informatif pour ses canaux de diffusion (bulletin communal, site web, réseaux sociaux).
- **Événement citoyen** : organiser une conférence ou séance d'information annuelle sur la commune concernant cette thématique.
- **Achats groupés** : coordonner des achats groupés de matériel (pièges sélectifs, etc.) au bénéfice des citoyens et apiculteurs locaux.

2.2. Volet Suivi, Formation et Bénévolat

- **Outil de suivi partagé** : mettre à disposition de la Commune un formulaire numérique d'encodage et de suivi des nids signalés et traités.
- **Formation** : assurer la formation des bénévoles intervenants, en s'appuyant notamment sur les modules et recommandations du CRA-W (Centre wallon de Recherches agronomiques).
- **Gestion des bénévoles** : assurer et défrayer les déplacements des membres bénévoles lors des interventions.

2.3. Volet Intervention et Destruction L'ASBL interviendra pour la neutralisation des nids selon les modalités suivantes :

- **Nids primaires (Printemps)** : destruction **gratuite** des nids primaires embryonnaires.
- **Nids secondaires (Saison haute)** : destruction des nids secondaires à un tarif préférentiel et forfaitaire de **40,00 €** facturé au demandeur (citoyen ou commune). Ce tarif est calculé sur une estimation moyenne de 50 nids secondaires par an sur la commune.
- **Saisonnalité** : les interventions à tarif préférentiel débutent le 15 juillet et prennent fin le **1er décembre** de l'année en cours.
- **Délais** : l'intervention est réalisée dans un délai de **10 jours calendrier** après validation du signalement, sous réserve de conditions météorologiques favorables.

Article 3 : Engagements de la Commune

Pour soutenir l'action citoyenne de l'ASBL, la Commune s'engage à :

1. **Soutien financier** : verser à l'ASBL une subvention annuelle d'amorçage et de fonctionnement de **3.000,00 €** (Trois mille euros). Ce subside permet de subvenir aux frais de fonctionnement de l'association et à l'acquisition du matériel de base spécialisé (perches télescopiques, combinaisons de protection, etc.).
2. **Relais d'information** : promouvoir le partenariat et rediriger les citoyens vers l'ASBL.
3. **Logistique** : mettre à disposition une salle pour l'organisation de la conférence citoyenne.

Article 4 : Accessibilité, Sécurité et Limites d'intervention

L'ASBL intervient dans le strict respect des normes de sécurité. Par conséquent :

- La hauteur d'intervention maximale est fixée à **25 mètres**.
- Les interventions se font sous réserve d'**accessibilité** et d'**absence de risques majeurs** (ex: proximité immédiate de lignes électriques, terrain instable, nid structurellement inaccessible).
- L'ASBL se réserve le droit d'annuler ou de réorienter une intervention vers les services de secours (pompiers) ou une société privée si les conditions de sécurité de ses bénévoles ne peuvent être garanties.

Article 5 : Éthique financière et Responsabilité

- Les frais de destruction (40 €) couvrent exclusivement les produits biocides, l'usure du matériel et le défraiement des bénévoles. Le subside communal finance l'équipement lourd. L'ASBL garantit l'absence de tout enrichissement personnel.
- L'ASBL souscrit les assurances nécessaires (RC et protection des bénévoles) pour ses activités. La Commune ne peut être tenue responsable d'éventuels incidents survenant lors des interventions.

Article 6 : Protection des données (RGPD)

Les données à caractère personnel récoltées par l'ASBL via son formulaire de signalement sont traitées dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont utilisées uniquement à des fins de gestion des interventions et de suivi cartographique. L'ASBL s'engage formellement à ne jamais utiliser ces données à des fins commerciales ni à les diffuser à des tiers.

Article 7 : Évaluation et Durée

Un rapport d'activité annuel (nombre de nids, actions réalisées) sera transmis à la Commune. La présente convention est conclue pour une durée d'**un (1) an**, renouvelable par tacite reconduction.
Fait à Thuin, le 26 / 06 / 2026, en deux exemplaires originaux.

17. ECLAIRAGE PUBLIC-AMÉLIORATION D'ÉCLAIRAGE -IMPLANTATION DE 27 OUVRAGES EP AVEC DÉTECTIONS AU PARKING DE L'ABBAYE D'AULNE- APPROBATION DU PROJET.

Le Président donne la parole à M. CAFFONETTE, Conseiller PS :

« Monsieur le Président Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs,

C'est positif que l'on décide pour l'éclairage du parking.

En espérant que cela permettra une utilisation optimum de celui-ci car on constate qu'à chaque manifestation, il n'est pas ou guère utilisé.

Les gens stationnent en rue malgré les interdictions. Il faut que l'entrée du parking soit mieux balisée.

Par contre, je suis sceptique pour un éclairage par temporisation.

En effet, si comme moi vous avez fréquenté le parking en hiver, la temporisation maintiendra un climat d'insécurité puisque sera seulement éclairé l'endroit où l'on évolue, le reste de l'espace restant dans le noir.

De plus, sans mouvement, pas d'éclairage donc tous les véhicules seront dans le noir.

C'est déjà pour cela que les gens se stationnent le long de la voie publique.

Il me semble qu'un éclairage par temporisation en fonction des horaires d'ouverture prévus pour les établissements ou les festivités, avec un petit délai supplémentaire le temps de regagner le parking serait plus approprié et sécurisant.

Mais également plus adapté pour la faune, car c'est plus gênant avec des éclairages brusques et intermittents qui bousculent le biorythme des animaux. Il en est de même pour nous, si on éteint et on allume l'éclairage de votre chambre, vous êtes réveillé intempestivement.

Rien ne sert d'ajouter des modifications pour les animaux qui vont déjà subir des perturbations de leur biotope durant les 4 ans de travaux prévus.

Merci pour votre attention. »

Monsieur LANNOO indique qu'il s'agit d'un ancien dossier particulièrement complexe, qui a fait l'objet de nombreuses réunions associant les différents acteurs concernés, à savoir le DNF, Natagora, ORES, Lunéfil et la Ville. Les discussions ont abouti à la volonté de limiter autant que possible la pollution lumineuse afin de préserver la nature et le biotope, notamment les populations de chauves-souris présentes à l'Abbaye d'Aulne. Un accord a dès lors été trouvé visant à réduire de manière significative le nombre de points lumineux à 27 à des endroits stratégiques avec au final un montant diminué.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 3A.5, 9 et 47 des statuts d'Ores Assets ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'Ores Assets, en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008, relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Attendu qu'en vertu des articles 3 A5, 9 et 47 des statuts d'Ores Assets à laquelle la commune est affiliée, la commune est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, Ores Assets effectuant ces prestations sur prix de revient ;

Attendu dès lors que la commune doit charger directement Ores Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres,

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant que Ores Assets SC sont réunies, qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Vu la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Vu le projet établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;

Attendu que le montant des fournitures est inférieur à 140.000 EUR HTVA ;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 426/735-60/-/20180024 ;

Sur proposition du collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/06/2026,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/06/2026,

sous réserve d'octroi de la promesse ferme au montant de 40.000,00€

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le projet d'amélioration d'éclairage - Implantation de 27 ouvrages EP avec détections au parking de l'Abbaye d'Aulne pour le montant estimatif de 67.059,74 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Article 2 : de passer un marché public ayant pour objet le dossier cronos 395100.

Article 3 : de consulter à cette fin l'intercommunale Ores assets SC en application de l'exception in house.

Article 4 : d'approuver le modèle de déclaration d'absence de conflits d'intérêts en matière de marchés publics

Article 5 : d'imputer la dépense par emprunt sur l'article 426/735-60/-/20180024 du budget 2026.

Article 6 : d'approuver, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 7 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

18. FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AUX MOYENS DE CRÉDITS - 3ÈME RECONDUCTION DES CONDITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION - EXERCICE 2026.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 relatif aux compétences du Conseil et du Collège, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2019 relative aux marchés publics, notamment l'article 28§1 6° excluant expressément de son champ d'application les marchés publics de services ayant pour objet les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Vu sa décision du 30 mai 2023 approuvant le règlement de consultation organisant la mise en concurrence et établissant les modalités de consultation d'organismes financiers dans le cadre de la conclusion d'emprunts visant à financer les investissements prévus au budget extraordinaire 2023 ;

Vu l'article 6 dudit règlement permettant à l'emprunteur de se réserver le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet pour une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'à cette fin, l'emprunteur interrogera la contrepartie auquel les présents services auront été attribués sur les conditions pour l'octroi de ces crédits complémentaires ;

Vu la décision du Collège communal du 10 juillet 2023 de désigner la banque Belfius pour le financement des dépenses extraordinaires prévue au budget extraordinaire pour une période d'un an prenant cours après approbation du dossier par l'autorité de tutelle ;

Vu la décision du 22 août 2023 du SPW (Direction des Marchés Publics et du Patrimoine) rendant la décision du Collège communal du 10/07/2023 exécutoire ;

Vu la décision du Collège communal du 05 août 2025 de désigner la banque Belfius pour le financement des dépenses extraordinaires prévues au budget extraordinaire pour une période d'un an prenant cours après approbation du dossier par l'autorité de tutelle ;

Vu la décision du 28 août 2025 du SPW (Direction des Marchés Publics et du Patrimoine) rendant la décision du Collège communal du 05/08/2025 exécutoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'être en capacité de pouvoir recourir au financement des dépenses extraordinaires du budget 2026 au terme de cette période ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/05/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/05/2026,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : de reconduire pour l'année 2026 (3ème reconduction) les conditions reprises au règlement de consultation organisant la mise en concurrence et établissant les modalités de consultation d'organismes financiers dans le cadre de la conclusion d'emprunts visant à financer les investissements prévus au budget extraordinaire 2026.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre les modalités d'exécution inhérentes à ce règlement.

19. DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL À REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2026719 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un terrain de football à revêtement synthétique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026 à l'article 764/733-60/-/20260015 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/06/2026,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/06/2026,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026719 du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un terrain de football à revêtement synthétique " dont le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par subsides (764/665-52/-/20260015) et par fonds de réserve (060/995-51/-/20260015).

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

o o o

Cahier des charges : non reproduit, consultable au service Secrétariat.

20. DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LES ÉTUDES ET DIRECTION RELATIVES À LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'EL VAUX À THUIN - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2026700 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour les études et direction relatives à la restauration de L'église Notre-Dame d'El Vaux à Thuin";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 790/733-60/-/20240023 et que le financement est prévu par emprunt ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/06/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/06/2026,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026700 du marché “Désignation d'un auteur de projet pour les études et direction relatives à la restauration de L'église Notre-Dame d'El Vaux à Thuin”, dont le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par emprunt (790/961-51/-/20240023).

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

o o o

Cahier des charges : non reproduit, consultable au service Secrétariat.

21. PLANTATION D'ARBUSTES EN HAIE EN BORDURE DE CULTURES, RUE DU 11 NOVEMBRE ET RUE D'OSSOGNE À THUILLIES - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2026696 relatif au marché “Plantation d'arbustes en haie en bordure de cultures, rue du 11 novembre et rue d'Ossogne à Thuillies”;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 64.125,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/734-60/-/20260002 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/06/2026,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/06/2026,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026696 du marché “Plantation d'arbustes en haie en bordure de cultures, rue du 11 novembre et rue d'Ossogne à Thuillies”, dont le montant estimé s'élève à 64.125,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au fonds de réserve (PGRI).

o o o

Cahier des charges : non reproduit, consultable au service Secrétariat.

22. FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT AU DESSERVANT DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE MARCHIENNE-AU-PONT.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu l'article 92, 2° du Décret impérial du 30 décembre 1809 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1321-1,12°;

Vu l'arrêté Royal du 21 décembre 1977 reconnaissant l'existence d'une paroisse protestante à Marchienne-Au-Pont ayant pour circonscription le territoire de Charleroi, Thuin et Montigny-le-Tilleul ;

Vu le courrier du 18 décembre 2025 par lequel le Conseil Administratif du Culte Protestant et Évangélique concernant la nomination du Pasteur Michel GAZON, comme desservant de la paroisse de Marchienne-au-Pont depuis le 01 novembre 2025 ;

Vu le contrat de bail signé le 24 décembre 2025 prenant effet le 1er janvier 2026 ;

Attendu que le desservant de l'Église protestante de Marchienne-Au-Pont occupe un immeuble sis à Leernes, rue de la Pisselotte n°14, qui fait office de presbytère ;

Attendu que, selon la convention du 24 décembre 2025, le loyer annuel s'élève à 9.600,00 €, soit 800,00 € mensuellement ;

Attendu que l'Église Protestante de Marchienne-Au-Pont relève du financement de plusieurs communes (Charleroi, Montigny-le-Tilleul et Thuin) ;

Vu l'obligation aux Villes de Charleroi, de Thuin et à la Commune de Montigny-le-Tilleul de verser une indemnité lorsque le logement ne peut être fourni ;

Attendu que le financement de l'indemnité de logement par la Ville de Thuin est de 8,00 % soit un montant de 64,00 € mensuel ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique : de fixer à 64,00 € l'indemnité de logement mensuelle à allouer au desservant de la paroisse protestante de Marchienne-Au-Pont à partir du 1er janvier 2026."

22.1. PROJET D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL SPW - RC - N53 (ROUTE DE BEAUMONT) À THUILLIES – INSTAURATION DE DEUX PASSAGES POUR PIÉTONS.

La délibération suivante est prise.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des piétons (traversée de la voirie) en créant un aménagement spécifique ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région wallonne N53 (Route de Beaumont) située à Thuillies (Réf.: G.SC.411/N53-10 - courrier du 15/06/2026 - n° 35307) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'émettre **un avis favorable** sur le projet susvisé, libellé en ses articles comme suit :

***Article 1 :** sur le territoire de la Ville de Thuin (section de Thuillies), sur le tronçon de la Route n° N53, dénommée Route de Beaumont :*

- un passage pour piétons est créé au PK 13.113.

- un passage pour piétons est créé au PK 13.675.

***Article 2 :** les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.*

***Article 3 :** les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service public de Wallonie.*

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

***Article 4 :** copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Charleroi.*

Article 2 : la présente délibération est transmise au SPW Mobilité et Infrastructures-Direction des Routes de Charleroi (Rue de l'Ecluse 22 à 6000 CHARLEROI).

22.2. QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

Conformément à l'article n°76 du R.O.I. du Conseil communal, M. NOEL invite les conseillers à poser leurs questions d'actualité :

1. Question de Monsieur Fabian PACIFICI, Conseiller communal PS Thuin par Coeur

" Madame la Bourgmestre,

C'est initialement par le biais des médias et des réseaux sociaux que nous avons pris connaissance du projet de suppression des Conseils de police.

Certes, ce sujet a enfin été abordé ce mercredi soir lors de notre Conseil de police (au moment où la question sera posée). Cependant, nous ne pouvons que déplorer le fait d'être placés devant le fait accompli d'une réforme déjà totalement ficelée. Cette manière de procéder est d'autant plus regrettable qu'il aurait été parfaitement possible, voire nécessaire, d'anticiper cette discussion et de mettre ce point à l'ordre du jour lors de nos précédents Conseils de police ou de nos séances communales passées, afin de permettre un véritable échange proactif.

Au lieu de cela, nous faisons face à une restructuration menée en urgence et en toute discrétion, dont les détails ont été largement éclipsés par les débats médiatiques autour de la fusion des zones de police des communes bruxelloises.

À nos yeux, cette suppression pose un précédent démocratique hautement inquiétant. Portée au Parlement par la majorité ARIZONA, cette décision – sous prétexte d'optimisation et d'efficacité – s'apparente à un véritable déni de démocratie. En privant définitivement de parole les conseillers et conseillères de police, qu'ils siègent dans la majorité ou dans l'opposition, on affaiblit considérablement les outils de contrôle citoyen et la représentativité locale dans notre pays. C'est une manière de réduire ces élus à un rôle de simples figurants, dépourvus de toute influence sur les décisions. Car en effet, si les conseillers communaux auront, demain, la possibilité d'interroger leur bourgmestre lors des séances du conseil communal, ils ne pourront le faire que sur des décisions qui auront déjà été prises. Ils perdent donc, de facto, la faculté qu'ils ont aujourd'hui de participer à la prise de décision.

Face à cette dynamique, on peut légitimement craindre que d'autres contre-pouvoirs essentiels, tels que nos conseils communaux ou les conseils de l'action sociale (CPAS), ne soient les prochaines cibles de cette volonté d'affaiblissement de la part des groupes politiques ayant les mêmes couleurs politiques que votre majorité communale.

Dès lors, face à cette situation et suite aux éléments partagés pas plus tard qu'hier, plusieurs interrogations cruciales se posent pour l'avenir de notre zone de police :

- Comment le Collège de police entend-il garantir que les spécificités de Thuin – qu'il s'agisse de nos investissements, de nos besoins de terrain, de nos enjeux locaux ou de la gestion quotidienne des forces de l'ordre – soient correctement défendues et représentées pour répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ?
- Quelles mesures concrètes comptez-vous adopter pour que les conseillers communaux puissent continuer à exercer pleinement leur mission de contrôle démocratique et à débattre des enjeux de sécurité ? À ce titre, serait-il envisageable

d'organiser des séances thématiques du Conseil communal exclusivement dédiées aux questions de police, sur le modèle des réunions conjointes que nous tenons déjà avec le Conseil de l'action sociale ? Pourriez-vous innover en proposant la création d'une commission sécurité afin de débattre adéquatement sur des sujets utiles à notre territoire. C'est en tout cas une demande forte de notre groupe.

Je vous remercie d'avance pour les éclaircissements que vous apporterez à ce dossier crucial pour notre démocratie locale ? "

o o o

Madame la Bourgmestre intervient :

« Monsieur le Conseiller,

Je ne commente pas les critiques émises à l'égard d'autres niveaux de pouvoirs, ce qui m'intéresse et ce qui m'anime c'est la gestion de ma commune.

En effet, le projet de loi a été adopté le 13 mai dernier et entrera en vigueur au 1^{er} juillet. Néanmoins, si on s'intéresse aux travaux parlementaires, on constate que la suppression des conseils de police est un sujet qui vit depuis décembre 2025.

Il faut quand même préciser qu'il ne s'agit pas d'une loi qui est exclusivement consacrée à la suppression des conseils de police mais bien à une réforme de la loi sur la police intégrée :

- Elle intègre l'idée de fusion volontaire de zones de police
- Elle intègre aussi l'idée de modalités pour des réunions en distanciel etc.

Bref, c'est une réforme qui brasse l'organisation des zones de police de façon assez large.

Et elle indique aussi effectivement que les conseils de police sont supprimés. C'est important de rappeler que la police intégrée, elle existe depuis plus de 25 ans. Et après un quart de siècle d'un fonctionnement inchangé, je crois personnellement que ça peut avoir du bon d'adapter la gouvernance.

Les conseils de police, ils ont été conçus comme des organes de représentation et de contrôle dans les zones pluricommunales. Dans la pratique - soyons quand même honnêtes -, leur rôle est devenu extrêmement limité. Ils approuvent certains actes, notamment budgétaires mais leur plus-value stratégique apparaît vraiment réduite. Nous avions Conseil de police hier soir justement, et le Chef de Corps nous a présenté la loi en long et en large. Vous ne nous avez pas fait l'honneur d'être présent pour la présentation (vous avez certainement une très bonne excuse, là n'est pas mon propos, mais c'est dommage puisque le dossier vous intéresse manifestement et que c'était l'occasion d'en débattre en tant que conseiller de police) mais franchement, il faut dire la vérité : hier on a eu trois conseillers de police (de votre formation politique) qui ont pris la parole pour dire tous les trois la même chose que ce que vous dites aujourd'hui mais en toute franchise, c'est la première fois que j'entendais le son de leur voix en conseil de police.

À part lors du budget (1x par an donc) où on demande occasionnellement une petite explication au comptable, il n'y a absolument JAMAIS de prise de parole de conseillers, jamais de question, d'interpellation. Jamais. Ces conseils sont pliés en une demi-heure avec une dizaine de points où tout le monde dit « oui-oui-oui » et puis c'est fini.

Et ce constat de perte de plus-value, c'est pas juste une appréciation politique. Il est documenté par une étude de l'Université de Gand sur l'agrandissement d'échelle des zones de police flamandes. Cette étude montre que le conseil de police est souvent perçu par les acteurs locaux comme un organe à faible plus-value stratégique, tandis que le collège de police apparaît déjà comme le véritable lieu de décision et de pilotage.

La réforme part donc d'un constat simple : celui que lorsqu'une structure est peu lisible, peu connue et à faible valeur ajoutée stratégique, il est préférable de clarifier les responsabilités plutôt que de maintenir un niveau institutionnel supplémentaire.

Quant à une soi-disant perte de démocratie, je ne suis absolument pas d'accord. D'abord parce que plusieurs mécanismes permettront de garantir la transparence et l'information complète des conseils communaux :

- Les décisions du Collège de police doivent être transmises aux conseils communaux, sauf les éléments évidemment qui relèvent de la protection de la vie privée ;
- Les conseillers communaux pourront interpellier le Collège avec des questions écrites et orales. Les réponses seront apportées par l'intermédiaire du bourgmestre, qui assurera le lien entre le Collège de police et le conseil communal ;
- Le Chef de corps, ou son représentant, présentera chaque année un rapport écrit aux conseils communaux. Ce rapport comprendra des données détaillées par commune, notamment sur les effectifs, les interventions, les patrouilles, l'activité opérationnelle et les délais d'intervention ;
- Il y a aussi des obligations de communication au niveau du cycle budgétaire. C'est le conseil communal qui donnera mandat au bourgmestre pour l'approbation du budget, des modifications budgétaires et des comptes.

Donc le conseil communal ne sera pas du tout écarté. Il sera au contraire mieux informé et mieux outillé pour exercer son rôle de contrôle sur les choix qui seront posés en matière de sécurité.

Alors, quant à la création d'une commission sécurité. J'ai entendu hier qu'on supprimait un échelon démocratique, mais on vient de voir ici que pas du tout avec tous ces mécanismes d'information, de transparence, d'interpellation etc. Ce qu'on supprime en fait, c'est un doublon institutionnel, c'est une structure devenue largement formelle, sans affaiblir le contrôle politique donc ce n'est pas pour recréer une autre instance.

D'autant que dans une commission, il y a seulement quelques conseillers communaux, tout comme au conseil de police il n'y avait que 5 d'entre vous qui siégeaient. Ici, chaque conseiller communal devient conseiller de police quelque part et je crois vraiment que cette réforme va permettre de rendre le fonctionnement des zones de police plus lisible, surtout qu'on a la chance d'avoir régulièrement du public lors de nos conseils communaux (merci) tandis qu'au Conseil de police...

La seule chose, c'est que la politique partisane est souvent (sauf hier) mise de côté dans nos conseils de zone puisqu'on est une zone pluricommunale et qu'il peut y avoir des majorités politiques différentes (minorité au conseil communal mais ça ne se ressent pas au conseil de police) et ça je crois qu'il appartient à chacun d'entre nous de ne pas commencer à faire de la politique politicienne sur les dossiers de police qui arriveront sur notre table parce qu'on sera passé d'un cénacle à un autre. »

Le Président prononce le huis clos.

o o o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

La Directrice générale f.f.,	La Directrice générale (séance du 27.08.2026)	Le Président,	La Bourgmestre
Catherine DEOM	Ingrid LAUWENS	Simon NOEL.	Rachel SOBRY